

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Mairie de Sablières
07260
Téléphone : 04.75.36.96.65
Email : mairiedesablieres@gmail.com

ASSOCIATION :

Entre les soussignés :

La commune de Sablières représentée par Mr Michel Talagrand, maire autorisé par délibération du 11 Février 2022, ci-après dénommé le bailleur

Et :

L'association

Représentée par :

Qualité : président ci-après dénommé « le preneur »

Adresse :

Téléphone :

Email :

Il est convenu ce qui suit :

La salle polyvalente est louée à l'association dont le siège social est situé dans la commune, pour :

- la journée
- la demi-journée
- à l'heure

à l'occasion de ...

La municipalité dégage toute responsabilité durant la période d'utilisation de la salle par l'association

L'association s'engage à respecter les termes du contrat ci-joint.

Fait à Sablières, en deux exemplaires, le

Pour la commune :
M.Talagrand

Pour le preneur
(qualité et signature)
Lu et approuvé le.....

Article 1 : Objet

Par le présent contrat, le bailleur met à la disposition du preneur les biens désignés à l'article 2.

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations et déclarations qui seraient nécessaires à l'organisation de l'activité.

Le preneur déclare utiliser les locaux à des fins strictement associatives et en aucun cas à servir de prête nom à une tierce personne.

Article 2 : Locaux

Locaux concernés : salle polyvalente avec ou sans cuisine

Le preneur s'engage à :

- Laisser les lieux en état de propreté après utilisation (salle, cuisine, toilettes) et exempt de toute dégradation, poubelles vidées.
- Ce que le matériel (tables, chaises, et matériel de cuisine) soit laissé propre, remis en place et exempt de toute dégradation.
- Porter une attention particulière aux fresques peintes sur les murs. Les tables et chaises ne devront pas être stockées devant celles-ci.
- Faire le ménage de la salle polyvalente (le preneur apporte ses produits, ses sacs poubelles et ses propres torchons)

Article 3 : Période de mise à disposition

Les locaux sont mis à la disposition de l'association le deh00 àh00.

Pour des raisons d'utilité publique, la commune peut être amenée à réquisitionner le local. Il sera proposé d'autres dates et créneaux horaires.

Toute demande d'utilisation de la salle sera à déposer en mairie.

Article 4 : Engagements du preneur

Le preneur s'engage par la présente convention, à respecter expressément les conditions d'utilisation des locaux communaux et à se conformer aux obligations mentionnées :

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Statuts de l'association
- Compte rendu de la dernière AG
- Ne pas faire de double de clés de la salle des associations

Article 5 : Dispositions financières et caution

Disposition particulière : pour toute association lors de l'assemblée générale, la salle est gratuite.

Chèque de caution : le preneur dépose entre les mains du bailleur, un chèque de caution de **300 euros à l'ordre du Trésor public**. Ce chèque sera restitué au preneur après vérification du respect des conditions d'utilisation. En cas de dégradation ou de vol de matériel, de locaux restitués non nettoyés ou de déchets non évacués, le chèque de caution sera mis à l'encaissement indépendamment des autres frais de remplacement ou de remise en état réclamés au preneur.

Modalités pour les associations de la commune:

- Contrat spécifique pour activité régulière : 8 euros de l'heure à régler trimestriellement
- Donner un calendrier annuel (même approximatif)
- Location salle seule à la journée : 20 euros
- Location salle + cuisine : 30 euros
- Règlement par chèque à l'ordre du trésor public

Modalités pour les associations qui ne sont pas de la commune

- Location à la journée salle seule : 50 euros
- Location à la journée salle + cuisine : 70 euros
- Règlement par chèque à l'ordre du trésor public

En cas de non-respect des engagements, un forfait sera demandé selon les modalités ci-dessous :

Désignation du préjudice	Montant en euros TTC
Gestion des déchets	100 euros
Entretien des locaux avec sanitaires	35 euros
Dégradation, vols	Facturation des travaux de réparation ou remplacement

Article 6 : Personne responsable

Le responsable référent, présent lors des activités sera

Le preneur déclare avoir pris connaissance de la convention d'utilisation des locaux et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le.... »

Fait à Sablières, en deux exemplaires, le

Pour la commune :
M.Talagrand

Pour le preneur
(qualité et signature)
Lu et approuvé le.....